

AFD
AGENCE FRANÇAISE
DE DÉVELOPPEMENT



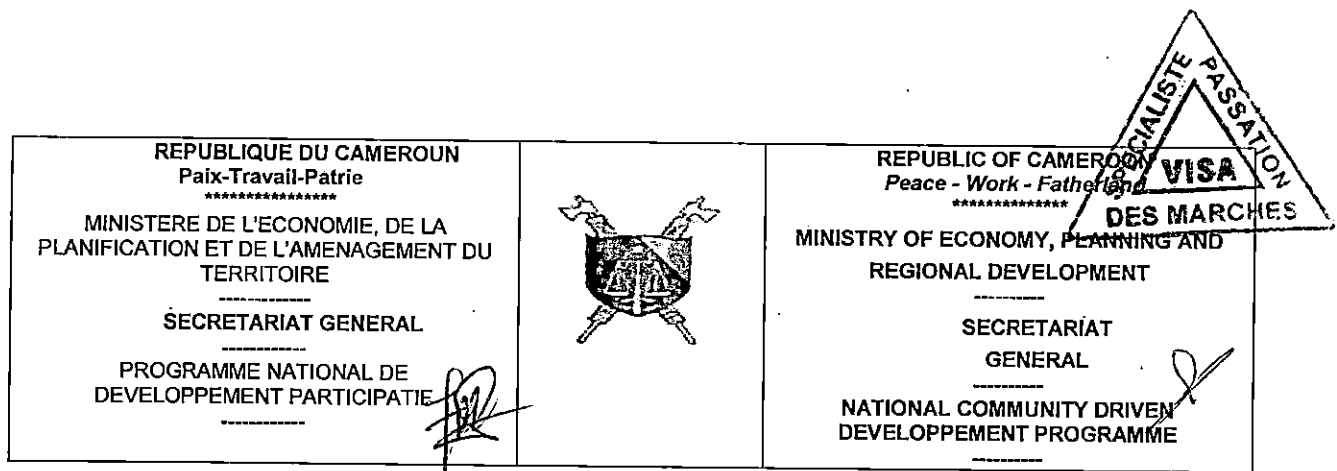
PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF (PNDP)

Sélection de Consultants

-

Appel à Manifestations d'Intérêt

JUILLET 2020



**« PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES
TERRITOIRES RURAUX VULNERABLES DE L'EXTREME-NORD DU CAMEROUN PAR
L'APPROCHE HAUTE INTENSITE DE LA MAIN D'ŒUVRE (HIMO) DU PROGRAMME
NATIONAL DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF (PNDP) »**

SERVICES DE CONSULTANT

**Appel à Manifestation d'Intérêt n°016 relatif à la présélection d'un prestataire
pour la mise en œuvre des activités d'ingénierie sociale en vue de
l'accompagnement des activités HIMO du PNDP MINKA**

1. Contexte

Le Gouvernement de la République du Cameroun a reçu un financement de l'Agence Française de Développement (AFD), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de celui-ci pour effectuer les paiements au titre de la prestation d'ingénierie sociale en accompagnement des activités du Projet d'appui au développement économique et social des territoires ruraux vulnérables de l'Extrême-Nord du Cameroun (PNDP HIMO MINKA).

2. Objet et contenu de la prestation

2.1 Objet de la prestation

Les Services du Candidat auront pour objet la mise en œuvre des activités d'ingénierie sociale liées à l'approche HIMO pendant l'exécution des chantiers relatifs à la réalisation de 30 microprojets communaux et. Ces activités concernent les jeunes bénéficiaires du projet (à la fois main d'œuvre pour les chantiers et bénéficiaires d'activités d'insertion) dans au moins 25 communes de la région de l'Extrême-Nord. Elles se structurent autour de 3 volets :

- volet 1 : préparation et gestion des chantiers (planification et mise en œuvre des campagnes de sensibilisation et d'information, mobilisation des jeunes ouvriers, recrutement progressif des ouvriers) ;
- volet 2 : préparation à l'insertion professionnelle des jeunes ouvriers (étude préalable du marché de l'emploi et de la formation, identification et maturation des projets professionnels des jeunes ouvriers, identification des dispositifs de formations appropriés, etc.)
- volet 3 : insertion professionnelle à proprement parler (suivi individuel des jeunes, mobilisation des professionnels pour assurer le coaching technique et organisationnel des jeunes, travail avec les communes pour structurer leurs capacités de suivi et d'accompagnement des jeunes insérés, mise en place de dispositifs de pérennisation des activités économiques initiées par les jeunes... etc)



2.2 Contenu de la prestation

La prestation s'étendra sur **24 mois** avec un démarrage prévu en octobre 2020. La durée réelle de la prestation pourra être ajustée en fonction de la date effective de démarrage.

La prestation sera organisée en 2 phases :

- **Une phase 1** d'une durée approximative de 20 mois à partir d'octobre 2020 : elle concernera 23 microprojets répartis dans 18 communes déjà identifiées ;
- **Une phase 2** d'une durée approximative de 12 mois et qui démarrera 12 mois après le début de la première phase : elle concernera 7 microprojets répartis dans 7 communes qui seront identifiées au cours de la phase 1 (mais seront exclusivement situées dans l'Extrême-Nord).

La prestation implique la mobilisation d'une équipe de 11 Personnels-clé en charge de la coordination globale de la prestation et de 14 à 17 Personnels techniques de terrain en charge de la supervision des chantiers et des jeunes au niveau des sites des 30 microprojets.

Il est fortement recommandé que les Candidats s'adjoignent les services d'une ou plusieurs ONG/OSC locales disposant d'une expérience avérée de mise en œuvre d'activités d'ingénierie sociale dans la région de l'Extrême Nord. En particulier, il est recommandé que le Prestataire mobilise une ou plusieurs ONG/OSC locales :

- disposant d'un bureau local (situé dans la région de l'Extrême-Nord) ;
- disposant de personnel maîtrisant les langues locales et en particulier la langue foulbé
- disposant de 3 ans d'expérience dans la mise en œuvre d'activités de sensibilisation communautaire.

Le PNDP invite les Candidats à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessus.

Cet Appel à Manifestations d'intérêt (AMI) s'adresse aux :

Bureaux d'études

Consultants individuels

ONG

ONG et bureau(x) d'études
seuls ou en Groupement

3. Participation et origine

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers", disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>.

Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :

une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres,

ou

une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.



La Manifestation d'Intérêt doit inclure :

- une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres, ou
- une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants.

Les références et qualifications des Sous traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

4. Constitution des dossiers de candidatures

Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations similaires.

Le caractère similaire des références sera analysé en fonction :

1. De l'ampleur des marchés ;
2. De la nature des Services : prestations d'assistance technique et de mise en œuvre d'activités d'ingénierie sociale
3. Du domaine et de l'expertise technique : (i) développement local, (ii) sensibilisation communautaire, (iii) insertion socio-professionnelle; le tout dans un contexte d'intervention rural.
4. Du contexte géographique : dans la région du Bassin du Lac Tchad.

Le Client examinera également la pertinence des Manifestations d'Intérêt au regard des critères suivants :

5. Compétences et disponibilités internes en matière d'appui technique apporté aux experts situés dans le pays ;
6. Partenaires locaux de type ONG/OSC ;

En raison du risque sécuritaire dans les zones où doivent être réalisés les Services, l'évaluation des Manifestations d'Intérêt vérifiera que les candidatures répondent aux critères suivants :

7. Le Candidat possède au moins une expérience de prestations en zone à risque sécuritaire similaire, pour laquelle il fournira une preuve de mise en œuvre de mesures de sûreté (facture ou contrat avec prestataire sûreté, justificatifs de sensibilisation à la sûreté avant départ sur site, etc.).
8. Le Candidat possède des procédures internes de gestion de la sûreté : il fournira la description de son dispositif de veille et de son dispositif de gestion des crises.
9. Le Candidat dispose, pour des prestations réalisées à l'étranger, d'un contrat d'assistance et de rapatriement de ses collaborateurs : il fournira l'attestation le justifiant.
10. Le Candidat décrira son processus standard de préparation au départ en mission dans des zones sensibles, et joindra des justificatifs de sa mise en œuvre (ordres de mission avec consignes associées, attestations d'actions de sensibilisation ou de formation, etc.).

En cas de Groupement, son mandataire ainsi que tout membre ayant son siège en dehors du pays du Client devront remplir chacun de ces critères. Une candidature ne répondant pas à l'une quelconque de ces exigences (de 7 à 10) sera écartée.

Le **PNDP** dressera une liste restreinte de six (6) Candidats maximum, présélectionnés sur la base des candidatures reçues. Il adressera à chaque candidat présélectionné la Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis.

5. Dépôt des Manifestations d'Intérêt

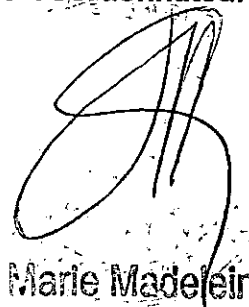
Les Manifestations d'Intérêt doivent être déposées à l'adresse ci-dessous, au plus tard le **lundi 03 août 2020 à 15 heures, heure locale**, à la Cellule de Passation des Marchés de la Cellule Nationale de Coordination du PNDP, porte 213, sise au lieu-dit pont-dragages, après la résidence de l'ambassadeur de Côte d'Ivoire, non loin des bureaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture/UNESCO et du Programme des Nations Unies pour le Développement /PNUD,
Boîte Postale : 660 Yaoundé – Cameroun,
Téléphone : +237 222 21 36 64, Fax : + 237 222 21 36 63,
Email : pndp_cameroun@yahoo.fr.

6. Informations complémentaires

Les Candidats intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous, aux heures suivantes : **07h30 – 12h30 et 14h – 17h** à la Cellule de Passation des Marchés de la Cellule Nationale de Coordination du PNDP, porte 213, sise au lieu-dit pont-dragages, après la résidence de l'ambassadeur de Côte d'Ivoire, non loin des bureaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture/UNESCO et du Programme des Nations Unies pour le Développement /PNUD,
Boîte Postale : 660 Yaoundé – Cameroun,
Téléphone : +237 222 21 36 64, Fax : + 237 222 21 36 63,
Email : pndp_cameroun@yahoo.fr.

Yaoundé, le **13** ~~11~~ **JUIL 2020**

Le Coordonnateur National,



Marie Madeleine NGA

Ampliations

- AFD ;
- MINMAP ;
- ARMP ;
- SOPECAM ;
- PUBLICATION/AFFICHAGE ;
- ARCHIVES.



Annexe à la Manifestation d'Intérêt
(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

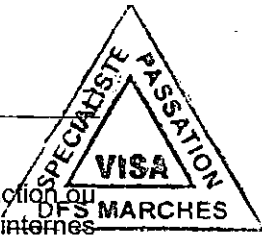
Intitulé de l'offre ou de la proposition _____ (le "Marché")

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;



- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts, dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.



- 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ : _____

Signature : _____

En date du : _____

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.